Septembre 2023

Qualitésanté

Chères pharmaciennes, chers pharmaciens,

Nous nous permettons de vous contacter au sujet des mesures de sécurité au travail que les pharmacies doivent à ce jour mettre en place selon la directive fédérale CFST.
Comme vous le savez certainement, il vous incombe de respecter un certain nombre d'obligations en matière de santé et de sécurité au travail. Plusieurs pharmacies ont récemment fait l'objet d'un contrôle des autorités, et ces contrôles se renforcent peu à peu dans différents cantons romands.

En effet, vos activités présentent des dangers particuliers au sens de la directive MSST (qui découle de la directive CFST) et rendent par conséquent obligatoire de faire appel à un spécialiste de la sécurité au travail pour l'élaboration de votre concept de sécurité.

Nous souhaitons attirer votre attention sur l'importance de la directive CFST, en vigueur depuis le 1er janvier 2000, concernant la consultation de médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail. Cette directive est basée sur la Loi fédérale pour la prévention des accidents (LAA) et son ordonnance (OPA), qui établissent des exigences essentielles pour toutes les entreprises :

- Identifier les dangers présents dans l'entreprise et mettre en place les mesures de protection nécessaires.
- Mettre en place une organisation de la sécurité et offrir une formation adéquate aux employés.
- Documenter tous les aspects liés à la sécurité et à la santé au travail.

Qualitésanté Sàrl n'étant pas reconnu comme spécialiste MSST, nous avons souhaité nous entourer d'une entreprise spécialisée dans le domaine. Notre choix s'est porté sur l'entreprise Auxyme SA.
Cette collaboration entre Qualitésanté Sàrl et l'entreprise Auxyme SA vous permet de répondre à l'exigence de faire appel à un spécialiste.

Nous vous présentons volontiers la solution et les changements par lesquels vous seriez concernés si vous souhaitez souscrire à cette formule.

Les principaux changements seraient les suivants :

- Formation d'introduction d'un futur préposé à la sécurité au sein de votre pharmacie aux concepts de sécurité sur 2 jours. La formation est reconnue par la SUVA.
- Etablissement du portefeuille des dangers et mise en place d'un plan de mesures.
- Mise à disposition de la documentation MSST préétablie.
- Un audit externe tous les 5 ans par un spécialiste de la santé et de la sécurité au travail.

N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir de plus amples informations.

L'équipe Qualitésanté

QualitéSanté
Votre partenaire qualité / certified system - ISO 9001